

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Arrêté de police portant autorisation pour tirer le ragondin**

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-d'Agnny (Rhône) ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté Ministériel du 3 avril 2012 relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués ;
- Vu la présence de ragondins sur le terrain communal de l'Etang du Planil ;
- Considérant les nuisances causées sur le territoire de la commune ;
- Considérant que la méthode du tir à l'arc est la plus idoine et la seule pour éliminer sur ces sites le risque sanitaire ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : les archers, ci-dessous nommés, sont autorisés à détruire les ragondins qui se trouvent sur la digue de l'Etang du Planil, uniquement par tir à l'arc, d'une heure avant le lever du soleil à 10 heures du matin, à compter du 9 juin 2020 :

- Monsieur Claude JACQUET, permis de chasse n°6918452
- Monsieur Patrice DEL CARMINE, permis de chasse n° 34321332
- Monsieur Jacques LAROQUE, permis de chasse n° 69129440
- Monsieur François GUIZE, permis de chasse n° 69135010

**Article 2** : La commune autorise l'occupation du domaine public, au niveau du Planil et de l'Etang, dans le cadre de cette intervention.

**Article 3** : Toutes précautions seront prises pour éviter tout accident aux personnes, aux animaux domestiques et autres espèces.

Le port de gants est obligatoire pendant les opérations de manipulation et de destruction des ragondins.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié en Mairie de Saint-Laurent-d'Agnny.

**Article 5** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur Pierre SILHOL
- Gendarmerie de Mornant.

Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Laurent-d'Agnny, le 9 juin 2020

Fabien BREUZIN,  
Maire

